

Le soir huit cent Sixante cinq, le vingt huit octobre à une heure après midi, le conseil municipal de la commune de Combiers, assemblé extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Maire, en vertu de l'autorisation de M. le Préfet de la Charente suivant l'article 4 de son arrêté en date du 20. Septembre 1864.

Présents, Messieurs Janot de Lafond, Derief jeune, Derief martial, Campet Etienne, Forestier Charles, Chevrieu Jean, Beirier Pierre, Duteuple Jean, Nauge Francis adjoint et Sigis-Dugrenge Francis, lesquels forment la majorité des membres en exercice aux termes de l'article 25. de la loi sur l'organisation municipale.

M. le Maire a ouvert la séance et a disposé sur le bureau le dossier relatif au projet d'établissement du chemin d'intérêt commun n° 11 de Niervas à Combiers dans la traversée du village de Chez Bernard.

Le conseil municipal après avoir entendu lecture et pris connaissance de toutes les pièces composant le dossier dont il s'agit, dit que le tracé bleu est le seul qui convienne à la commune, par plusieurs raisons, d'abord, en passant dans le village par le chemin qui existe actuellement, les intérêts des propriétaires sont ménagés, le parcours est moins long et moins dispendieux que par le tracé rose qui contourne le village, et les propriétaires des terrains cèdent gratuitement tout le terrain nécessaire à l'élargissement du chemin, tandis que par le tracé rose il y a protestation et refus formel de céder la plus petite parcelle de terrain.

En conséquence le conseil municipal adopte le tracé bleu et rejette complètement le tracé rose, et il ose espérer que l'administration voudra bien partager son opinion ainsi que celle du commissaire enquêteur et du Maire de cette commune, et autoriser immédiatement les travaux de rectification dans le village de Chez Bernard attendu qu'ils sont, ou ne peut plus urgents.

Fait et délibéré à la mairie de Combiers les jours, mois et an sus éts.

Janot de Lafond
Duteuple

Forestier Beirier

Dugrenge

comp. Derief martial a délégué
sa savoir Sigis.

Nauge

Maire

Nauge

Maire, n. 17 et 61. — Registre des Délibérations. — Intercel. — Paris, Paul Dupont.